

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 26 JUILLET 2019

Le vendredi vingt six juillet deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents : François DANEMANS, Raymond DELCAMP, Jean-Marc LABORIE, André ROBERT, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe CHABUT, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Carole PUECH, Joseph LABRUNIE, Jean-Louis AYMAR, Josette MERCADIER, Perrine BAYET, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE.

Représentés : Edouard de BONNAFOS par Josette MERCADIER

Excusé : Jérémy VAISSIERE

Secrétaire : Aurélien PIGANIOL

Approbation de la séance du 14 juin 2019 : Après en avoir pris connaissance, le compte-rendu de la séance est approuvé.

1- BORNE ELECTRIQUE Place Jean de Bonnefon à Calvinet - délibération n° 60-2019

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de pose et branchement d'une borne électrique au bourg peuvent être réalisés par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total TTC de l'opération s'élève à 1 821,16€.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'une participation de 65% du montant TTC de l'opération, soit : 1 289,99€

Le conseil municipal donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet, et autorise monsieur le Maire à verser la participation.

2- RESTAURATION INTERIEUR EGLISE SAINT-MEDARD DE MOURJOU - lancement appel d'offres

L'appel d'offres auprès des entreprises va être lancé selon le dossier de consultation remis par l'architecte du patrimoine, pour une ouverture des plis fin septembre 2019.

A l'examen des offres reçues, le conseil municipal déterminera les catégories de travaux à réaliser compte-tenu de l'évolution du projet.

Un dossier de demande de subvention au titre du Soutien Bonus à la ruralité sera constitué.

3- ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME ANGELE OUILLADE, NEE BOLAN, A LA COMMUNE - délibération n° 56-2019

Vu les articles L 2242-1 et R 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Angèle OUILLADE, née BOLAN, est décédée à Aurillac le 9 janvier 2019,

Considérant que par testament olographe rédigé à CALVINET le 14 mai 2007, déposé à l'étude notariale DUMONT BOYER RIVIERE-LAVERGNE, sise à AURILLAC 14 avenue de la République, madame Angèle OUILLADE a institué la commune de CALVINET légataire à titre particulier des titres et valeurs mobilières désignés comme suit :

« A la Société générale sous le compte n°00190 080 500 63 420

A la BNP PARIBAS : valeurs nominatives sous les numéros Actionnaires 27 478 et 80 452 au nom de H. OUILLADE (actuellement)

Au Crédit agricole sous le n°67667562 600

Et à la Banque postale sous le compte n° 3C240205461001J »,

CE PC AP MR CP J.L. AP PY DS JM
BR FL. PP RT RD JF

Considérant que madame Angèle OUILLADE a précisé que « ce legs devra dans la mesure du possible et sans que cela puisse être considéré comme une obligation pour la commune, être affecté à la création d'une maison de retraite sur la commune de CALVINET »,

Considérant que l'étude notariale DUMONT BOYER RIVIERE-LAVERGNE a communiqué à monsieur le maire de PUYCAPEL la copie des dispositions testamentaires de madame Angèle OUILLADE,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation du legs précité,

Considérant que le montant de ce legs est estimé à la somme de 565 300,80€

Considérant que les émoluments, honoraires et frais à la charge de la commune, si elle accepte le legs, sont estimés à la somme de 4252,60 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'accepter le legs particulier de madame Angèle OUILLADE, née BOLAN,

-et charge monsieur le Maire de signer en l'étude notariale DUMONT, BOYER, RIVIERE-LAVERGNE, l'acte authentique aux termes duquel la légataire universelle de madame Angèle OUILLADE consent à la délivrance du legs à la commune de PUYCAPEL d'une part, et celle-ci accepte le legs particulier de madame Angèle OUILLADE née BOLAN d'autre part.

4- CANTINE - GARDERIE

-TARIF REPAS CANTINE – année scolaire 2019 – 2020 - délibération n°58- 2019

Le conseil municipal maintient le tarif actuel du repas enfant à 2,20 euros pour l'année scolaire 2019-2020

-TARIF GARDERIE DU SOIR – année scolaire 2019 – 2020 - délibération n°58- 2019

Le conseil municipal maintient le tarif de 2,25 euros l'heure pour l'année scolaire 2019-2020

-GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI – mise en place à titre expérimental - délibération n°59 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 28 août 2018 il avait fait part du courrier du Président de l'APE, sollicitant une réflexion pour la mise en place d'une garderie le mercredi après-midi pour les enfants de l'école du RPI Calvinet-Mourjou.

Considérant qu'à présent quelques familles sont intéressées.

Après discussion, le conseil municipal :

1/ DECIDE la mise en place à titre expérimental d'une garderie le mercredi après-midi, entre 12H et 18H30, dans les locaux de l'école de Mourjou, très bien adaptés pour cet accueil (médiathèque, salle d'activités, grande cour fermée et ombragée).

2/ FIXE le tarif forfaitaire de l'après-midi à 7,50 euros (repas de midi et goûter inclus) pour l'année scolaire 2019-2020.

5- TAXE D'AMENAGEMENT (urbanisme) - délibération n° 2019-61

Monsieur le Maire rappelle que :

a/ la taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

b/ la taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale)

Considérant que la part communale des communes ayant un document d'urbanisme est instituée de façon automatique, sauf renonciation expresse par délibération,

Considérant que le conseil municipal de l'ancienne commune de Calvinet a renoncé à percevoir la taxe d'aménagement par délibérations des 16 novembre 2011 et 21 novembre 2014, et que cette décision est arrivée au terme de sa validité,

Le conseil municipal décide de continuer à renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de Calvinet (Mourjou étant en RNU : Règlement National d'Urbanisme, n'est pas concerné).

Cette décision sera transmise au service chargé du droit des sols.

CL PC AP MA CP d.L. AR RM DS ML BR FL PP RT
RD

6- ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE

Un châtaignier de l'enclos de la Maison de la Châtaigne a été labellisé « arbre remarquable de France ». Après lecture du projet de convention entre les partenaires concernés : l'association A.R.B.R.E.S. et le village de Mourjou, commune de Puycapel, le conseil municipal autorise le maire délégué de Mourjou à signer la convention.

7— CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Mission d'aide au recrutement entre la commune et le centre de Gestion, pour un secrétaire de mairie - délibération n°57- 2019

Après que Madame Marie-Andrée MARRE, secrétaire de Mairie, a informé l'assemblée de sa mise en retraite prochaine, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient donc de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour le remplacement de la secrétaire de mairie ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

8 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Projet de la société TELEDIFFUSION de France à La Roubine :

Monsieur le Maire interrogera l'Agence nationale des fréquences pour savoir s'il y a des risques liés à l'implantation du pylône projeté par la société TDS.

2/ Association syndicale libre des Camps de Cours et de La Granière :

L'assemblée générale a eu lieu le 15 juillet. L'appel de cotisations va être envoyé. Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne commune de Calvinet a adhéré à cette association dont l'objet est la création d'une route forestière sur le massif des camps de Cours et de La Granière.

3/ Aménagement du Pavé – fin des travaux

La dernière réunion de chantier aura lieu lundi 29 juillet au cours de laquelle sera établie une liste de réserves pour chacun des lots de travaux, si nécessaire.

4/ Le Vernassal – procédure judiciaire

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame BARRAL ont assigné la commune devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. Ce dernier a rendu son jugement le 13 juin 2019 désignant un expert judiciaire dont la mission est notamment de dire si la maison louée présente des désordres et quelles sont les causes de ces désordres d'une part, et si la grange est utilisée normalement par le fermier d'autre part. L'expert judiciaire devrait réunir les deux parties fin août.

5/ Commune nouvelle – rattachement au canton de Maurs

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil départemental du Cantal ^{via} donné un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Puycapel au canton de Maurs.

Il convient désormais d'attendre que le Ministère de l'Intérieur prenne un décret en ce sens.

CL PC AP MA CP J.L. AR RM DS JML MR FL P.P
RA RD T.d

6/ Station de traitement des eaux de Mourjou – tuyauterie inox

Après consultation et examen des devis reçus, le devis de l'entreprise C2M est retenu pour exécution.

7/ Scolarité obligatoire à partir de 3 ans

Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Cantal transcrit la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance. Cette mesure implique une salle de sieste plus grande et un complément d'équipement. Considérant la communication entre l'ancienne mairie et l'école, l'ancienne salle du conseil municipal sera aménagée en salle de sieste et les plus jeunes enfants seront ainsi installés en sieste sans sortir du bâtiment.

8/ Fibre optique

Des armoires fibre optique seront installées dans les deux bourgs :

- à Calvinet, en bordure du parking de l'ancienne bascule, contre la propriété Couderc
- à Mourjou, sur la place de la mairie, contre l'ancien lavoir

9/ Bâtiments communaux (écoles et camping):

Une liste de petits travaux est notée.

10/ Réflexions engagées :

- aménagement de rangements dans les anciens WC extérieurs de l'école de Mourjou
- travaux sur le court de tennis n°2
- règlement des cimetières
- règlement des compteurs d'eau (pose, dépose, déplacement, locaux commerciaux,)

7/ Choix des photographies de Pierre Soissons

Le conseil opte pour l'une des quatre photographies qui ornera l'entrée de chacune des mairies.

La séance est levée à 23H45, et la prochaine séance envisagée le vendredi 20 septembre 2019.

CL PC AR CP J.L. AR BM DS JML BE FG PP PHT RD OY